

## L'ÉCOLE DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

# UN INVESTISSEMENT HUMAIN GAGNANT-GAGNANT

## LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

ESIEE Paris s'engage auprès des étudiants, dans son projet pédagogique, à connecter les savoirs académiques et la réalité du monde professionnel.

Le mécénat de compétences est un moyen de faire entrer le monde de l'entreprise dans celui de l'enseignement.

## Qu'entend-on par mécénat de compétences ?

L'entreprise transfère gratuitement, dans un cadre précis, des compétences en faveur d'un projet de l'école, en mettant à disposition des salariés volontaires, pendant leur temps de travail.

Cette mise à disposition de personnel peut se faire sous 2 formes :

- soit dans le cadre d'une prestation de services
- soit dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre.

Le mécénat de compétences est défini comme un don en nature (BOI 4C-5-04 du 4 juillet 2004).

A titre d'exemple, au sein de ESIEE Paris, il peut prendre la forme d'interventions de cours auprès de nos étudiants.

### Comment devenir mécène ?

Si vous souhaitez soutenir ESIEE Paris, contactez votre interlocuteur privilégié au sein de l'école, qui vous accompagnera dans l'établissement de la convention en tenant compte des besoins de chaque partie.

Cette convention doit comprendre :

- l'objet de la convention doit décrire l'opération et préciser notamment s'il s'agit d'une prestation de services ou d'un prêt de main-d'œuvre ;
- les obligations du mécène doivent prévoir l'identité et la qualification du ou des salariés mis à disposition ainsi que les tâches à remplir, le lieu d'exécution, les horaires et la durée de la mise à disposition ;
- la durée de la convention doit être en corrélation avec le contrat de travail du salarié ;
- les assurances, il est essentiel de préciser, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre, si le bénéficiaire doit être considéré civilement responsable du personnel (*responsabilité prévue à l'article 1384 alinéa 5 du Code civil*).

ESIEE PARIS  
CITÉ DESCARTES  
2 boulevard Blaise Pascal  
93162 Noisy-le-Grand cedex

Julie GIRAULT  
relations.entreprises@esiee.fr  
01 45 92 67 16

## Quels intérêts pour l'entreprise ?

Pour les entreprises, le mécénat de compétences répond à de multiples enjeux relatifs à la gestion des ressources humaines : le recrutement, la cohésion interne, la satisfaction et la motivation des salariés entre autres.

Les avantages générés pour l'entreprise, le salarié volontaire et ESIEE Paris, sont multiples :

- Le salarié volontaire développe ses compétences, sa capacité d'adaptation et sa maîtrise de la gestion de projet.
- L'entreprise renforce ainsi sa réputation et son attractivité. Les étudiants en appréhendent plus facilement les organisations et les missions.
- Des liens privilégiés sont créés entre les étudiants et l'entreprise.
- L'école est soutenue par un appui humain et acquiert de nouveaux savoir-faire pour consolider ou développer les connaissances et compétences de ses étudiants.

### Quelle fiscalité pour le mécénat de compétences ?

L'entreprise bénéficie d'une réduction de 60 % sur le prix de revient, ce qui signifie :

- Pour un prêt de main-d'œuvre cela inclut la rémunération (salaire horaire ou au prorata temporis) à laquelle s'ajoute les charges sociales afférentes,
- Pour une prestation de services la réduction fiscale s'applique sur le prix de revient de la prestation offerte (et non le prix de facturation).

En tant que mécène, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire hors taxe de l'exercice au cours duquel le don a été fait. En cas de dépassement de cette limite, il est possible de reporter l'excédent, dans les mêmes limites, sur les 5 exercices suivants.

Le don doit être fait à une structure éligible au mécénat. ESIEE Paris, en tant qu'établissement d'enseignement privé agréé, peut émettre des reçus fiscaux.

Dans les 2 cas, l'entreprise reste l'employeur du personnel mis à disposition et conserve les obligations juridiques et sociales afférentes.